

PARTIE 1 : RENSEIGNEMENTS D'IDENTIFICATION

*** Nom de l'institution fédérale:**

Transports Canada

*** Exercice financier visé par le rapport (date de début, date de fin) :**

1^{er} avril 2023 au 31 mars 2024

Indiquez s'il s'agit d'un rapport révisé :

SANS OBJET

Indiquez s'il s'agit d'un rapport produit par une société d'État fédérale ou une filiale d'une société d'État fédérale :

SANS OBJET

PARTIE 2 : CONTENU DU RAPPORT

2.1 Renseignements sur la structure, les activités et les chaînes d'approvisionnement

*** Lequel des éléments suivants décrit exactement les activités de l'institution fédérale?**

- Production de biens (y compris fabrication, extraction, culture et transformation)
au Canada
à l'étranger.
- Achat de biens
au Canada
à l'étranger
- Distribution de biens
au Canada
à l'étranger.

*** Fournissez des renseignements supplémentaires sur la structure, les activités et les chaînes d'approvisionnement de l'institution fédérale.**

À Transports Canada, environ 57,5 % de la valeur annuelle de nos achats de biens ont été effectués par le biais d'outils de SPAC comme les offres à commandes et les arrangements en matière d'approvisionnement.

Depuis novembre 2021, SPAC a mis en œuvre des clauses contre le travail forcé dans tous les contrats de biens afin de s'assurer de pouvoir résilier les contrats lorsqu'il existe des informations crédibles selon lesquelles les biens ont été produits, en tout ou en partie, par le travail forcé ou la traite de personnes. En outre, depuis le 20 novembre 2023, l'ensemble des

offres à commandes et des arrangements en matière d'approvisionnement de biens de SPAC qui ont été émis, modifiés ou renouvelés comprennent des clauses contre le travail forcé.

À ce titre, tous nos contrats de biens résultant de l'utilisation de ces outils comportent des clauses relatives au travail forcé qui définissent, entre autres, les exigences en matière de droits de la personne et de droits du travail. Ces clauses se trouvent au lien suivant : [Avis relatif aux politiques 150U1 – Exigences contre le travail forcé](#).

2.2 Les mesures prises pour prévenir et réduire le risque que le travail forcé ou le travail des enfants soit utilisé à n'importe quelle étape de la production de biens produits, achetés ou distribués par l'institution fédérale

*** Indiquez les mesures prises au cours du dernier exercice pour prévenir et atténuer le risque relatif au recours au travail forcé ou au travail des enfants à l'une ou l'autre étape de la production de marchandises produites, achetées ou distribuées par l'institution fédérale.**

Transports Canada a intégré les nouvelles conditions générales applicables aux biens ainsi que le [Code de conduite pour l'approvisionnement](#) de SPAC à ses activités d'approvisionnement.

De plus, afin de prévenir et d'atténuer le risque relatif au recours au travail forcé ou au travail des enfants, Transports Canada a utilisé les outils de SPAC suivants :

- Offre à commandes
- Arrangement en matière d'approvisionnement
- Clauses contre le travail forcé

Remarque : Étant donné la date récente d'entrée en vigueur de la loi sur les chaînes d'approvisionnement, il se peut que les institutions fédérales n'aient pas de mesures à présenter pour certaines exigences. Les institutions fédérales peuvent indiquer dans leur rapport qu'aucune mesure n'a été prise pour remédier au travail forcé ou au travail des enfants dans les activités et les chaînes d'approvisionnement de l'organisation, ou que les plans d'action n'ont pas encore été mis en œuvre, si tel est le cas. Il suffit de le faire pour satisfaire aux obligations légales de l'institution fédérale.

Le cas échéant, veuillez fournir des renseignements supplémentaires sur les mesures prises.

SANS OBJET

2.3 Renseignements sur les politiques et les processus de diligence raisonnable en ce qui concerne le travail forcé et le travail des enfants

***L'institution fédérale a-t-elle actuellement des politiques et des processus de diligence raisonnable en matière de travail forcé et/ou de travail des enfants?**

OUI.

Depuis le 1^{er} avril 2023, des modifications à la [Directive sur la gestion de l'approvisionnement du Conseil du Trésor](#) exigent des autorités contractantes de l'ensemble des ministères énoncés aux annexes I, I.1 et II de la [Loi sur la gestion des finances publiques](#) (à l'exception de l'Agence du revenu du Canada) ainsi que des commissions créées aux termes de la [Loi sur les enquêtes](#) et désignées en tant que ministères aux fins de la [Loi sur la gestion des finances publiques](#) qu'elles intègrent le [Code de conduite pour l'approvisionnement](#) (le code) à leurs approvisionnements.

Conformément aux modifications susmentionnées, Transports Canada a intégré le code à ses approvisionnements, afin de protéger les chaînes d'approvisionnement fédérales du travail forcé et du travail des enfants. Dans les contrats attribués par notre organisation, les Conditions générales applicables aux biens prévoient l'application du code.

Le code exige des fournisseurs de biens et services du gouvernement du Canada et de leurs sous-traitants qu'ils observent l'ensemble des lois et règlements applicables. Il exige également des fournisseurs et de leurs sous-traitants qu'ils respectent l'interdiction canadienne d'importer des biens produits, en tout ou en partie, par le travail forcé ou obligatoire. Cela inclut le travail forcé ou obligatoire des enfants et s'applique à tous les biens, quel que soit leur pays d'origine.

L'interdiction d'importer des biens produits, en tout ou en partie, par le travail forcé est entrée en vigueur par l'application du *Tarif des douanes* le 1^{er} juillet 2020. Cette modification répond à un engagement du chapitre sur le travail de l'Accord Canada-États-Unis-Mexique (ACEUM) et s'applique à toutes les importations, quelle qu'en soit l'origine.

* Si oui, quels sont les éléments suivants de la procédure de diligence raisonnable que l'institution fédérale a mis en œuvre en ce qui concerne le travail forcé et/ou le travail des enfants?

Incluez dans votre rapport seulement les énoncés qui s'appliquent. De même, lorsque vous remplissez le questionnaire en ligne, ne sélectionnez que les éléments qui s'appliquent.

- Intégrer une conduite responsable des affaires dans les politiques et les systèmes de gestion
- Déterminer et évaluer les impacts négatifs sur les opérations, les chaînes d'approvisionnement et les relations commerciales
- Cesser, prévenir ou atténuer les effets néfastes
- Suivre la mise en œuvre et les résultats
- Communiquer la façon dont les répercussions sont traitées
- Prévoir une remédiation ou y collaborer, le cas échéant

Le cas échéant, veuillez fournir des renseignements supplémentaires sur les politiques et les processus de diligence raisonnable de l'organisation en matière de travail forcé et de travail des enfants

SANS OBJET

2.4 Renseignement sur les éléments de ses activités et d'approvisionnement qui comportent un risque de travail forcé ou de travail des enfants et les mesures prises pour évaluer et gérer ce risque

*** L'institution fédérale a-t-elle déterminé les éléments de ses activités et de ses chaînes d'approvisionnement qui comportent un risque de travail forcé ou de travail des enfants?**

- Oui, nous avons déterminé les risques au meilleur de nos connaissances et nous continuerons de nous efforcer de déterminer de nouveaux risques.
- Oui, nous avons commencé le processus de détermination des risques, mais il y a encore des lacunes dans nos évaluations.
- Non, nous n'avons pas commencé le processus de détermination des risques.

En mai 2021, Rights Lab, de l'Université de Nottingham (Royaume-Uni), a procédé à une analyse des risques des chaînes d'approvisionnement de SPAC afin de déterminer quels biens sont les plus à risque d'avoir été exposés à la traite de personnes, au travail forcé et au travail des enfants. L'analyse et son rapport ont abouti à des stratégies clés afin que SPAC, à titre d'entité publique, tire parti de son pouvoir d'achat pour sensibiliser au travail forcé dans les chaînes d'approvisionnement.

Transports Canada a pris connaissance des renseignements sur l'évaluation des risques fournis par SPAC et nous surveillons les actions qui en découleront, notamment l'élaboration d'une politique d'approvisionnement éthique.

*** L'institution fédérale a-t-elle déterminé les risques liés au travail forcé ou au travail des enfants dans ses activités et ses chaînes d'approvisionnement dans l'un des secteurs et industries suivants?**

SANS OBJET

2.5 Renseignements sur les mesures prises pour prévenir et réduire le risque de travail forcé ou de travail des enfants

*** L'institution fédérale a-t-elle pris des mesures pour prévenir et réduire le risque de travail forcé ou de travail des enfants dans ses activités et ses chaînes d'approvisionnement?**

SANS OBJET

- Oui, nous avons pris des mesures de remédiation et nous continuerons de cerner et de combler les lacunes dans notre intervention.

- Oui, nous avons pris des mesures correctives, mais il y a des lacunes dans notre intervention qui doivent encore être corrigées.
- Non, nous n'avons pris aucune mesure corrective.
- Sans objet, nous n'avons identifié aucun travail forcé ou le travail des enfants dans nos activités et nos chaînes d'approvisionnement.

Le cas échéant, veuillez fournir des renseignements supplémentaires sur les mesures que l'organisation a prises pour remédier au travail forcé ou au travail des enfants

SANS OBJET

2.6 Renseignement sur toute mesure prise pour remédier à la perte de revenus pour les familles les plus vulnérables qui résulte de toute mesure prise pour éliminer le recours au travail forcé ou au travail des enfants dans les activités et les chaînes d'approvisionnement de l'institution

*** L'institution fédérale a-t-elle pris toute mesure prise pour remédier à la perte de revenus pour les familles les plus vulnérables qui résulte de toute mesure prise pour éliminer le recours au travail forcé ou au travail des enfants dans ses activités et ses chaînes d'approvisionnement?**

SANS OBJET

Incluez dans votre rapport les réponses qui s'appliquent. De même, lorsque vous remplissez le questionnaire en ligne, ne sélectionnez que les options qui s'appliquent.

- Oui, nous avons pris des mesures de remédiation importantes et nous continuerons de cerner et de combler les lacunes dans notre intervention.
- Oui, nous avons pris des mesures correctives, mais il y a des lacunes dans notre intervention qui doivent encore être corrigées.
- Non, nous n'avons pris aucune mesure corrective.
- Sans objet, nous n'avons déterminé aucune perte de revenu pour les familles vulnérables résultant des mesures prises pour éliminer le recours au travail forcé ou au travail des enfants dans nos activités et nos chaînes d'approvisionnement.

Le cas échéant, veuillez fournir des renseignements supplémentaires sur les mesures que l'institution fédérale a prises pour remédier à la perte de revenus des familles les plus vulnérables résultant de toute mesure prise pour éliminer le recours au travail forcé ou au travail des enfants dans ses activités et ses chaînes d'approvisionnement

SANS OBJET

2.7 Renseignements sur la formation donnée aux employés sur le travail forcé et le travail des enfants

*** L'institution fédérale offre-t-elle actuellement une formation aux employés sur le travail forcé et/ou le travail des enfants?**

NON. Transports Canada sait que SPAC prépare actuellement, à l'intention des fournisseurs, des documents d'orientation et de sensibilisation (y compris des stratégies d'atténuation des risques) axés sur les secteurs à risque élevé. Nous surveillons l'état de préparation de ces documents et utiliserons ces ressources dès qu'elles seront publiées.

Le cas échéant, veuillez fournir des renseignements supplémentaires sur la formation que l'institution fédérale offre aux employés sur le travail forcé et le travail des enfants.

SANS OBJET

2.8 Renseignements sur la façon dont l'institution fédérale évalue son efficacité à veiller à ce que le travail forcé et le travail des enfants ne soient pas utilisés dans ses activités et ses chaînes d'approvisionnement

*** L'institution fédérale a-t-elle actuellement des politiques et des procédures pour évaluer son efficacité à s'assurer que le travail forcé et le travail des enfants ne sont pas utilisés dans ses activités et ses chaînes d'approvisionnement?**

NON

Le cas échéant, veuillez fournir les renseignements supplémentaires relatifs à la façon dont l'institution fédérale évalue son efficacité à veiller à ce que le travail forcé et le travail des enfants ne soient pas utilisés dans ses activités et ses chaînes d'approvisionnement

SANS OBJET